



Service Occupation  
du Domaine Public  
Opération 2024-0631

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 532

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DES JARDINS

CREATION D UN BRANCHEMENT AEP

DU 1 AOÛT 2024 AU 2 AOÛT 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par SUEZ EAU France SAS demeurant 10 RUE BECQUEREL - 11493 CASTELNAUDARY CEDEX pour la création d un branchement AEP du 01/08/2024 au 02/08/2024

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins de l'entreprise durant la période des travaux du 01/08/2024 au 02/08/2024 sur l'axe suivant :

- Rue des Jardins au droit des travaux.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période des travaux du 01/08/2024 au 02/08/2024 sur l'axe suivant :

- Rue des Jardins

- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, l'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires.

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

**ARTICLE 3 :** L'entreprise mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire du chantier aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai d



Ville de Castelnaudary

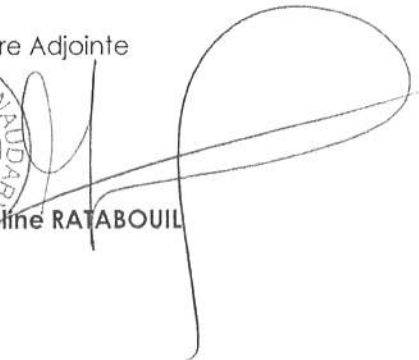
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

e deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :  
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,  
M. le Chef de Corps du Centre de secours,  
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,  
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 27 juin 2024

La Maire Adjointe  
  
Mairie de Castelnaudary  
1440  
Jacqueline RATABOUIL

Publication le  
03 JUIL. 2024